

Certificat médical annuel préalable à la pratique de l'aviron de mer

Je soussigné ,Docteur

Demeurant à

Certifie avoir examiné M.....née le.....

Demeurant à

Appartenant à l'association sportive

et après avoir pris connaissance de la liste des contre-indications figurant ci-dessous ,n'avoir pas constaté, à la date de ce jour , de signes cliniques contre indiquant la pratique de l'aviron.

ALeSignature du médecin.....

Décret n° 77-554 du 27 mai 1977 relatif au contrôle médical des activités physiques et sportives.

Art.5 - Le certificat médical prévu à l'alinéa 1er de l'article 13 de la loi survisée du 29 octobre 1975 préalable aux compétitions sportives doit être renouvelé annuellement. Mention de ce certificat doit être faite sur la licence

Art.6 - Le contrôle médical préalable aux compétitions sportives a pour objet l'exploration des aptitudes et le dépistage des affections contre indiquant l'activité sportive, il est associé de l'inscription de l'intéressé dans un des groupe d'aptitude.

Art.7 - Le contrôle médical préalable aux compétitions sportive est établi, soit par un médecin titulaire du certificat d'études spéciales de biologie et médecine du sport , soit par un médecin agréé par la fédération sportive compétente pour le sport pratiqué. Ce contrôle médical est exclusif de tous soins médicaux sauf les cas d'urgence.

Art.8 - Un règlement établi par chaque fédération sportive et approuvé par le Ministre de la santé et de la Sécurité Sociale et le Ministre des sports, détermine la nature de l'examen médical préalable aux compétitions, les catégories d'âge des concurrents et les conditions dans lesquelles ils peuvent être admis à participer aux compétitions relevant d'une catégorie d'âge supérieure.

Contre indications à la pratique de l'aviron :

-Toute cardiopathie risquant d'entraîner des modifications de l'hémodynamique.

-Toute maladie métabolique ou endocrinienne grave.

-Néphropathie aigües ou chroniques.

-Lésions pleuropulmonaires évolutives.

-Affections évolutives du rachis dorsolombaire.

-Epilepsie, perte de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre